

Malentendants, Sourds
et devenus Sourds

Quelle accessibilité ?

Réunion

Téléphone

Voyage

Urgence

Cinéma

Emploi



*Quelques mots pour
poser la problématique*

Handicap invisible et mal connu, la surdité est un frein pour la vie sociale, culturelle et professionnelle. Même avec des appareils auditifs, les personnes gardent des difficultés de communication, de compréhension de la parole.

Les déficients auditifs en chiffres

La France compte plus de 66 millions d'habitants, 11% d'entre eux sont concernés par des difficultés auditives dont 5,5 millions ont une surdité moyenne à totale.

- Parmi eux :*
- 2 millions ont moins de 60 ans.
 - 360 000 sont sourds profonds ou totaux.
 - 51 000 communiquent en langue des signes.

Les piliers de l'accessibilité

la Formation des personnels d'accueil

- (Banque, Mairie, Gare, etc...).

les Boucles magnétiques

- pour les malentendants qui peuvent comprendre la parole.

le Sous-titrage et le Sur-titrage

- pour tous les sourds et malentendants.

la Langue des Signes Française (LSF)

- pour les pratiquants.

la Transcription écrite des informations sonores

la Signalétique

- claire et précise.



en Toute occasion

- ne pas crier,
- réduire les bruits de fond,
- parler en regardant la personne et en articulant,
- si la parole n'est pas comprise, modifier la phrase ou l'écrire.

L'importance de l'écrit

un outil indispensable

lors de diffusion d'informations par haut-parleur

- doubler l'information par un affichage visuel : dans les gares, aéroports, transports en commun, files d'attente avec numéro d'appel, etc...

au Cinéma, au Théâtre...

- sous-titrage des films,
- sur-titrage des pièces.

lors des Réunions, Conférences...

- transcription en direct et lisible sur grand écran, (ces lieux sont les premiers abandonnés par les personnes dont l'audition baisse).

dans les Commerces

- aux caisses, affichage sur écran du montant à payer.

sur tous les Supports de Communication

(support papier, numérique, etc...)

- ajouter une adresse courriel aux coordonnées téléphoniques et/ou un numéro d'accès par SMS, en attendant les centres relais.

Quelle **accessibilité** ?



La boucle magnétique

Qu'est-ce que c'est ?

- Un système de transmission par induction magnétique.
- Il comprend un fil conducteur disposé dans la salle "en boucle" relié à un amplificateur spécifique, pouvant être branché à la sonorisation de la salle ou à un micro.
- Le locuteur doit parler dans un micro relié à l'installation.

Pour qui ?

- Pour toute personne portant un appareil récepteur : prothèses auditives ou implants intégrant un programme "T", récepteur spécial avec casque ou oreillette.
- Il faut que les appareils auditifs soient équipés d'une bobine à induction. Il revient à l'audioprothésiste de l'activer.

Pour équiper quoi ?

- Des salles de spectacle, de réunion, de cinéma petites ou grandes, etc...
- Des guichets d'accueils.
- Au domicile : lecteur CD, TV, Hi-Fi, etc...

Quels avantages ?

- Une boucle magnétique envoie aux personnes portant un appareil récepteur un son pur, débarrassé des bruits parasites.
- Dans une salle, elle permet de comprendre l'orateur en tout point de la salle.

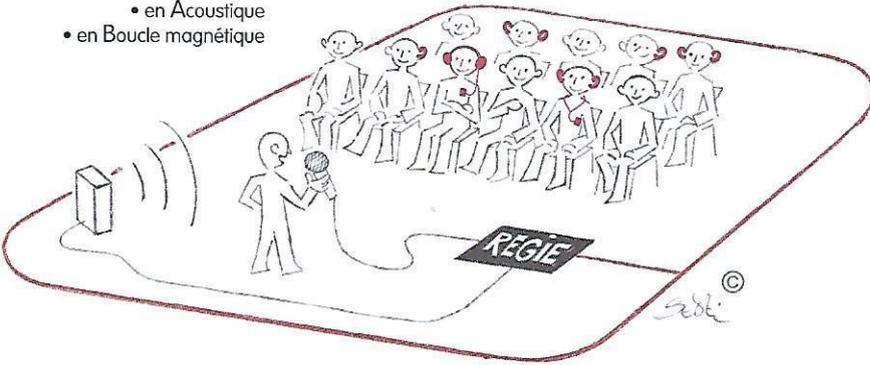
Quelle **accessibilité** ?





Une salle, deux systèmes :

- en Acoustique
- en Boucle magnétique



Autres dispositifs d'écoute

- Toujours basés sur le principe émetteur-récepteur, ils utilisent la transmission radio ou la transmission infrarouge.
- L'émetteur est un boîtier relié soit à un micro sans fil, soit à la sonorisation de la salle.
- La personne doit porter un récepteur individuel auquel est branché soit un collier magnétique, soit un écouteur (casque, oreillette...).
- La connexion à un périphérique Bluetooth permet une accessibilité individuelle mais elle ne répond pas à un besoin collectif.

Pour être efficaces, les dispositifs techniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés de façon appropriée. Les locuteurs doivent parler au micro.

Conseils pratiques

pour un appel d'Urgence

- Par **SMS** faire le **114** sans oublier de préciser les coordonnées et l'objet de l'appel.
- Un conseil : enregistrer un message type auquel il suffira d'ajouter l'objet de l'appel.

les Portes électriques avec interphone

- L'occupant déficient auditif peut demander d'installer un visiophone dans son logement. Un retour visuel doit permettre au visiteur sourd de savoir si son appel a bien été reçu et si la porte est débloquée.

avec les Ascenseurs

- En cas de panne, les nouvelles normes intègrent l'induction magnétique à l'interphonie, signalée par l'oreille barrée et des voyants lumineux permettant au sourd de savoir si son appel a été pris en compte.

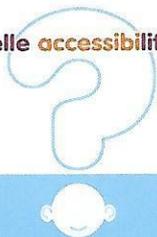
au Tribunal

- L'article 76 de la loi 2005-102 précise que devant toute juridiction "toute personne sourde bénéficie du dispositif de communication adapté de son choix".
- Il faut en faire la demande auprès de la juridiction concernée.

lors des Voyages

- Le service "Accès Plus" de la SNCF permet d'avoir un accompagnement dans les gares.
- En cas de voyage aérien, il est recommandé de faire connaître ses difficultés en réservant le voyage.

Quelle **accessibilité** ?



Ce que dit la législation

Conformément à la loi n°2005-102, le code de la construction et de l'habitation stipule (article L. 111-7) :

*"Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, **quel que soit le type de handicap**, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique."*

*"Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler **et y recevoir les informations qui y sont diffusées**, dans les parties ouvertes au public. **L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.**" (article L 111-7-3)*

Pour les relations avec les services publics, l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 stipule :

*"Dans leurs relations avec les services publics, qu'il soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, **à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant**".*

Le dispositif de communication adapté peut prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété.

Différents décrets et arrêtés précisent les aménagements à prévoir. On peut notamment se référer à l'arrêté du 08 décembre 2014.

Contact

Siège social - Oreille et Vie

11P, Maison des Associations
12, rue Colbert - 56100 LORIENT
Tél. 02 97 64 30 11
Courriel : oreille-et-vie@wanadoo.fr
Site : www.oreilleetvie.org
Facebook : Oreille et Vie

Permanences

à Lorient

- le Mardi de 16 h à 18 h
- le Jeudi de 10 h à 12 h
au siège social porte C
2^{ème} étage à gauche

à Vannes (hors vacances scolaires)

- le 1^{er} jeudi du mois
de 17 h à 18 h
à la Maison des Associations
6, rue de la Tannerie
- le 2^{ème} jeudi du mois
de 17 h à 18 h
au Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique
- Tél. hors permanences : 02 97 42 63 20

à Pontivy

- contact téléphonique : 02 97 25 70 55

livret réalisé et diffusé par Oreille et Vie
l'association des malentendants
et devenus sourds du Morbihan

Pour plus d'information ou pour approfondir le sujet :
www.oreilleetvie.org - www.surdifrance.org

